



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Procès-verbal du CONSEIL SYNDICAL Du 26 janvier 2026

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42
Présents : 38
Excusés : 5
Absents : 17
Votants : 36
Date de la convocation : 16/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Gérard CAPBLANQUET, Paul-Marie BLANC, Mme Sylvie GERARD, Antoine KAUFFEISEN, Jacques SERVAT, Mme Marie-Anne DRIEF, Pierre LAGARRIGUE, Frédéric PASIAN, Jean-Christophe SANCHEZ, François DEPREZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : René AZEMA, Thierry BONCOURRE, Olivier CARTE, Dominique BLANCHOT, Mme Nadia ESTANG, Régis GRANGE, Floréal MUNOZ, René MARCHAND, Bernard TISSEIRE, Michel ZDAN, Dominique MARQUET, Jean-Louis REMY, Pascal TATIBOUET, Joël CAZAJUS
Présents mais n'ayant pas droit de vote : Joël MASSACRIER, Mme Danielle TENSA

Communauté de Communes du Volvestre : Bastien HO, Mme Anne-Marie NAYA, Gérard ROUJAS, Pierre VIEL, Pierre CAILLET, Max CAZARRE, Rémi RAMOND, Jean-Marc ESQUIROL, Jean-Louis GAY, Mme Nadia LEMAISTRE, CARON-JOURDA, Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Loïc GOJARD, Nicolas ROSTAING,
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Céline GABRIEL ; Fabienne BARRE
Communauté de Communes du Volvestre : Stéphane BAROUSSE

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Anicet AGBOTON, Serge BONNEMAISON, Daniel PAREDEHenri ROUAIX, Christian SENSEBE, Jean-Paul AMOUROUX, Pierre LANFRANCHI, Mme Fabienne BARRE
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Yoann DARCHE, Roger SIRABELLA, Sébastien VINCINI
Communauté de Communes du Volvestre : Jean CHALDUC, Raphael DHERS, Patrick LEFEBVRE, Mme Maryse VEZAT-BARONIA

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 18h05

Désignation du ou de la secrétaire de séance

René Marchand est désigné pour être secrétaire de séance.

Votants : 36 / Pour : 36 / Contre : 0 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance.

Gérard ROUJAS, Président, demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal.
En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

Votants : 36/ Pour : 36/ Contre : 0/ Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

La présentation faite lors du Conseil Syndical est jointe en annexe et fait partie intégrante de ce procès-verbal.

Ressources humaines

1/ Mise en place de la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents ayant souscrit un contrat labellisé

Présentation du point par R. Azéma, VP en charge des ressources humaines.

Le Président informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Parmi les propositions soumises, il est proposé de retenir la garantie n°3 (franchise CM 30 jours) à indemnisations IJ à 100%, pour un taux de cotisation de 6,56% pour les agents CNRACL.

Pour les agents IRCANTEC, il est retenu le taux à 0,50% pour une franchise CMO à 20 jours.

P. Caillet : demande quel est le taux actuel et ce que ce changement implique pour la couverture ?

Réponse de René Azema et Maéva Alvez-Costa : Le taux actuel est de 7,54% mais avec une meilleure garantie qui correspond plutôt à la proposition n°2 (franchise CMO 20 jours).

La proposition a été faite après analyse des absences, qui sont faibles au Pays Sud Toulousain. Le choix proposé est donc le plus intéressant dans ce contexte.

Votants : 36 / Pour : 36 / Contre : 0 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

3/ Discussion et approbation des modifications sur le projet de révision du SCoT suite à l'enquête publique

Présentation de la délibération par G. Capblanquet et C. Etienne. Des remarques sont faites au cours de la présentation.

M. Cazarré : Les fourchettes de densité applicables à partir de 2031 peuvent-elles être mises en œuvre avant cette échéance ?

Réponse C. Etienne : Oui, leur application anticipée est possible et recommandée. Il est rappelé qu'il s'agit de moyennes applicables à l'échelle du projet, donc du SCoT, et non à celle de la commune.

N. Estang : Le relèvement à 10 % du minimum de production de logements abordables dans les pôles de services pose question dans la mesure où les besoins du territoire ne semblent pas correspondre à ce niveau de production.

Réponse de G.Capblanquet : 10%, c'est un minimum requis, on ne pouvait pas inscrire moins.

B. Ho : À quelle échelle s'applique la prescription relative à la mise à jour des plans de mobilités ruraux ?

Réponse de C. Etienne : L'échelle n'est pas précisément définie, la prescription peut s'appliquer à l'échelle intercommunale ou du PETR.

J. Doumerc : Comment appliquer la nouvelle prescription : « L'implantation des installations photovoltaïques au sol tendra à éviter toute co-visibilité directe avec les habitations » ? La notion « tendre à éviter » ne semble que peu contraignante.

Réponse de G.Capblanquet : effectivement, c'est moins strict. Cette notion a été utilisée car il n'est pas possible pour le SCoT d'imposer strictement cet enjeu de co-visibilité car serait trop vaste.

R. Raymond : Le SCoT prévoit-il d'intégrer une mention et un renvoi à la Charte pour un agrivoltaïsme raisonné de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne ?

Réponse de G. Capblanquet : Oui, c'est justement évoqué dans la diapositive suivante. À la suite de l'enquête publique et au regard du risque contentieux, la prescription a été modifiée pour indiquer qu'elle « tendra vers » la prise en compte des critères de la Charte de la Chambre d'Agriculture, celle-ci n'étant pas opposable. La Charte sera annexée au DOO.

N. Estang : Concernant le programme d'actions, que signifie « l'accompagnement du SCoT » ?

Réponse : Il s'agit de l'appui, réalisé par le service SCoT et en lien éventuellement avec des partenaires, aux communes afin de les accompagner dans la modification de leurs documents d'urbanisme au regard des objectifs portés par le SCoT.

N. Estang : Il serait nécessaire d'avoir un document à destination des communes pour faciliter l'analyse de la compatibilité avec le SCoT.

Réponse de G.Capblanquet : Rappelle que l'analyse de compatibilité est portée sur les principales orientations du SCoT et non sur l'ensemble des prescriptions.

Information sur les obligations de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

F.Allenda (HGI) : Les délais de mise en compatibilité relèvent d'obligations réglementaires, auxquelles s'ajoutent celles issues de la loi Climat et Résilience, notamment l'obligation de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la trajectoire ZAN avant le 28 février 2028. Cette mise en compatibilité peut être réalisée par voie de modification. Le délai pour procéder à l'analyse de compatibilité d'un PLU ou d'une carte communale avec le SCoT est d'un an.

O. Carté : Quel est le risque en cas de non-mise en compatibilité avec la loi Climat et Résilience ?

Réponse de Coline Etienne : Aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans les zones AU des PLU (y compris celles déjà ouvertes) ni dans les secteurs constructibles des cartes communales.

Complément de F.Allenda (HGI) : À compter de mai 2026 : La loi de simplification de l'urbanisme permettra de procéder à une modification du document d'urbanisme pour le changement de zonage des

PLU. Une enquête publique sera nécessaire si la modification requiert une évaluation environnementale, dans le cas contraire, elle ne sera pas obligatoire.

Attentes des élus en matière d'accompagnement du SCoT :

N. Estang : Besoin d'un document d'accompagnement des communes et des EPCI sur l'adaptation au changement climatique.

Réponse de C.Etienne : Ce travail sera réalisé avec le stagiaire et sera mené en lien avec le travail de révision du PCAET.

P.-M. Blanc : Indique qu'il serait intéressant de prévoir des réunions d'information à destination des EPCI, en début de mandat, sur la mise en compatibilité des PLU avec le SCoT, ainsi que de formations d'HGI auprès des nouveaux élus.

R. Raymond : Besoin d'un appui du SCoT pour le calcul de la consommation foncière communale, la définition de la tache urbaine et les méthodes de densification.

Réponse de G. Capblanquet et C.Etienne : ces demandes seront prises en compte et permettront de prioriser les prochaines missions du service SCoT.

Votants : 36/ Pour : 31/ Contre : 1 / Abstention : 4 Adopté
--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h28

Le Président

Gérard ROUJAS
PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr

Le secrétaire de séance

René Marchand

